

Berne, le 3 décembre 2014

## **Exploitation de pompes à chaleur au moyen d'eaux publiques Réintroduction des redevances d'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Les redevances pour l'exploitation de pompes à chaleur au moyen d'eaux publiques avaient été levées par le Grand Conseil du canton de Berne au 1<sup>er</sup> août 2011. Le 10 juin 2014, ce dernier a décidé, dans le cadre de l'examen des offres et des structures, de réintroduire ces taxes au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le décret sur les redevances dues pour l'utilisation des eaux (DRE) a de ce fait été réadapté.



### **Redevance unique**

Une redevance unique est due pour l'octroi, le renouvellement ou la modification d'une concession. Celle-ci est calculée selon la quantité concédée et la durée de la concession.

### **Redevance annuelle**

Une redevance annuelle (taxe d'eau) est due pour l'utilisation d'eaux publiques :

- Pour les pompes à chaleur dont la **quantité concédée est supérieure à 100 litres par minute**, cette redevance comprend deux éléments : une composante non assise sur la consommation d'un franc par litre par minute concédé d'une part, et une composante liée à la consommation de 0,5 centime par mètre cube d'eau prélevé (consommation de l'année précédente) d'autre part.
- Pour les installations dont la **quantité maximale concédée est de 100 litres par minute**, dans un souci de simplification, seule une taxe non assise sur la consommation a été réinstaurée. Le relevé de la consommation d'eau et l'installation d'un système de mesure ne sont par conséquent plus nécessaires. Cette taxe s'élève à deux francs par litre par minute concédé.
- Pour l'utilisation d'eaux de surface, la taxe d'eau est ramenée au quart de cette redevance.
- La taxe d'eau s'élève dans tous les cas à 50 francs au minimum (art. 16, al. 3 OED).

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec les collaborateurs techniques spécialistes des pompes à chaleur :

- Patrik Kestenholz, 031 633 38 29, patrik.kestenholz@bve.be.ch
- Oliver Reist, 031 633 38 24, oliver.reist@bve.be.ch